



Unternehmensnummer der Stadt: 0206.618.215

Wir bitten Sie, dieses Erklärungsformular ausgefüllt und unterschrieben an die Stadtverwaltung Eupen, Am Stadthaus 1, 4700 EUPEN zurückzusenden.

TAXE COMMUNALE SUR LES PISCINES PRIVEES

Formulaire de déclaration 20__

La Ville d'Eupen est responsable du traitement de vos données conformément au Règlement général sur la protection des données (UE) Nr. 2016/679 du 27 avril 2016. Elle traite vos données uniquement pour la finalité et la durée définies. Vos droits personnels retiennent toute notre attention. Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données via datenschutz@eupen.be.

Ce formulaire doit être renvoyé rempli et signé à la l'administration de la Ville d'Eupen. A défaut de déclaration ou en cas d'insuffisance de celle-ci, le contribuable peut être **imposé d'office par un montant doublé de la taxe d'origine** selon les données dont l'administration dispose.

Cette déclaration reste valable jusqu'à révocation. Vous êtes tenu de signaler à la commune spontanément tout changement éventuel.

1. Emplacement de la piscine :

Pour les propriétaires : Achèvement de la piscine depuis : .../.../ 20....

ou Achat du bien immobilier : .../.../ 20....

Pour les locataires : Contrat de location à partir de : .../.../ 20....

Surface de la piscine : _____.m²

2. Nom et prénom de la personne qui a la jouissance réelle de la piscine au 01 janvier de l'exercice :

Adresse de la personne ayant la jouissance réelle de la piscine : _____

3. Propriétaire de la piscine :

Adresse du propriétaire de la piscine _____

Extrait du règlement – taxe communale :

Article 2 : La taxe est due par la personne qui a la jouissance réelle de la piscine au 1er janvier de l'année d'imposition. En cas de location, le propriétaire, au 1er janvier de l'exercice d'imposition concerné, est toujours codébiteur de la taxe établie.

Article 3 : La taxe est fixée par piscine privée, établie au 1er janvier de l'année d'imposition sur un terrain du territoire de la Ville d'Eupen. Sont visées les piscines privées qui ne sont accessibles qu'à la personne qui en a la jouissance, aux membres de sa famille et aux personnes qu'elle invite.

Article 4 : Sont exonérées de la taxe :
- les piscines dont la surface est inférieure à 10 m² ;
- les piscines simplement posées, non ancrées, facilement démontables et, de ce fait, non permanentes.

On entend par piscine permanente la piscine, quel que soit le matériel, couverte ou non, fixée dans ou sur le sol ou intégrée totalement ou partiellement dans une maçonnerie.

Article 6 : Il s'agit d'une taxe à enrôler avec déclaration préalable.

L'Administration communale transmet au redevable un formulaire de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer dûment complété et signé dans un délai de 30 jours. Le redevable qui n'aurait pas reçu de formulaire de déclaration est tenu de communiquer à l'Administration communale, au plus tard avant la fin de l'exercice d'imposition, tous les éléments nécessaires à l'établissement de la taxe.

Conformément à l'article 188 du décret communal, le défaut de déclaration dans le délai prescrit ou la remise d'une déclaration fautive, incomplète ou imprécise entraîne l'enrôlement d'office de la taxe. Dans ce cas, le montant de la taxe est majoré de celui-ci. Le montant de la majoration est également porté au rôle.

....., le / /

Certifié sincère et véritable,

....., le / /

Certifié sincère et véritable,

(Signature du locataire/usager)

(Signature du propriétaire)